



Bientôt en congé de maternité ?

La CNE vous accompagne

Votre grossesse touche à sa fin et l'accouchement approche à grands pas ? Tout d'abord, nous vous souhaitons beaucoup de bonheur dans ces moments si particuliers. Vous avez certainement plein de questions à poser... Pour celles qui concernent le domaine professionnel, comptez sur nous : l'équipe CNE vous dit tout ce qu'il faut savoir sur le congé de maternité.

AVERTIR L'EMPLOYEUR

Vous devez remettre à l'employeur un certificat attestant de la date présumée de l'accouchement au plus tard 7 semaines avant cette date (9 semaines en cas de grossesse multiple). Gardez une trace écrite de cette démarche. Contactez également votre mutuelle, qui vous versera des indemnités.

15 SEMAINES DE REPOS

Le congé de maternité dure 15 semaines. Vous pouvez répartir ces 15 semaines comme vous le souhaitez : entre 6 semaines maximum (8 semaines en cas de grossesse multiple) et 1 semaine minimum avant la date présumée de l'accouchement, et le reste après l'accouchement (entre 9 et 14 semaines, donc). Attention, c'est la date effective de l'accouchement qui compte. Si vous accouchez avant ou après la date prévue, il faudra donc recalculer. Le congé de maternité peut être prolongé en cas de naissances multiples ou d'hospitalisation de l'enfant.

INDEMNITES DE MATERNITE

Durant votre congé de maternité, vous percevez des indemnités de la mutuelle, calculée sur la base de votre rémunération brute.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Grâce à la sécurité sociale, vous ou l'autre parent recevrez également des allocations familiales pour votre enfant. Renseignez-vous auprès de l'équipe CNE ou de votre employeur pour connaître les démarches à effectuer.

PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT

À partir du moment où l'employeur a été informé de votre grossesse et jusqu'à un mois après le congé de maternité, il ne peut pas vous licencier, sauf pour des motifs étrangers à votre maternité. Cette interdiction est interprétée au sens large par la jurisprudence : tout acte tendant à un licenciement est visé, comme une déclaration d'intention, des démarches pour recruter un remplaçant ou la réorganisation du travail en vue de se passer de votre poste. En cas de doute, contactez au plus vite l'équipe CNE de l'entreprise ou le secrétariat CNE de votre région !

CONGE PARENTAL

Envie de prolonger ces instants auprès de votre enfant ? Le congé parental vous permet d'interrompre entièrement votre travail durant 4 mois, de passer à mi-temps durant 8 mois, ou à 4/5ème durant 20 mois. Vous pouvez prendre ce congé à partir de la naissance de votre enfant et jusqu'à son 12ème anniversaire. Les deux parents ont droit à ce congé. Attention : pour les enfants nés avant le 8 mars 2012, le 4ème mois est accordé mais sans allocations.

CONGÉ DE MATERNITÉ : LA FIN D'UNE INJUSTICE

Depuis le 1er mars 2020, le congé de maternité d'une future maman qui tombe en incapacité de travail, qui se retrouve au chômage temporaire ou au chômage complet ou qui est écartée du travail, avant son accouchement ne peut plus être raboté. Dans la situation qui prévalait jusqu'à présent, les jours de congé de maternité perdus pour cause de maladie pendant les 6 semaines précédant la date prévue de l'accouchement étaient amputés du congé de maternité après la naissance de leur enfant. Cette nouvelle loi permet de préserver le repos d'accouchement de 15 semaines des femmes enceintes qui ne peut plus être amputé des jours de chômage temporaire ou d'incapacité de la maman avant son accouchement.

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au **067 88 91 00**

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne